



Garde d'enfants et travaux de secrétariat

Par **pilaine**, le **09/09/2014 à 09:45**

Bonjour,

Je viens de signer un contrat auprès d'une association qui met en relations des employés et des familles pour de la garde d'enfants.

Le contrat stipule qu'en cas de congés occasionnels donnés par les familles, en plus d'avertir, l'association qui emploie, l'employé est tenu d'effectuer du travail de secrétariat au siège de l'association : classement, archivage, etc... et distribution de tracts publicitaires. L'association qui m'emploie normalement pour de la garde d'enfants et, c'est ce qui est stipulé sur le contrat, en a-t-elle le droit ? Par ailleurs, est-il normal que les mentions légales ne figurent pas sur le site web ?

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Pilaine

Par **P.M.**, le **09/09/2014 à 13:02**

Bonjour,

Un contrat de travail représente un engagement réciproque et donc vous avez accepté la clause prévoyant des travaux de substitution...

Pour ce qui concerne le site web, il faudrait que vous précisiez les mentions légales manquante même si cela n'est pas du ressort du Droit du travail...

Par **pilaine**, le **09/09/2014 à 21:46**

Bonjour,

merci de la réponse. En relisant le contrat je vu que je n'avais qu'apposer mes initiales et signer chaque feuille en omettant de mentionner "lu et approuvé" suivi de la signature. Le contrat n'est donc pas signé ? Dans ce cas puis je négocier et demander à ce que cette clause soit retirée, après tout je garde des enfants et ne suis ni secrétaire ni distributrice de

tracts publicitaires.

Cordialement

Quant aux mentions légales, il s'agit de l'identité de l'association, la plupart des sites web informent à ce sujet, est ce obligatoire ?

Merci d'avance.

cordialement

Par **P.M.**, le **09/09/2014 à 23:38**

La mention "Lu et approuvé" ou son absence n'a aucune portée juridique en dehors des cas prévus par la Loi...

Je ne comprends pas, l'association aurait un site web sur lequel ne figure pas son nom ou vous voulez parler d'autres mentions, il faudrait indiquer lesquelles ne figurent pas...

Par **pilaine**, le **10/09/2014 à 13:58**

Bonjour, il s'agit de la dénomination exacte de l'entreprise et de son statut juridique, le nom du gérant et les mentions relatives à la cnil... il n'y a rien.

Est ce que le contrat n'est pas valide tant qu'il n'est pas signé, seules les pages en bas le sont + les initiales ?

Merci de votre concours.

Cordialement.

Par **pilaine**, le **10/09/2014 à 14:05**

Bonjour, il s'agit de la dénomination exacte de l'entreprise et de son statut juridique, le nom du gérant et les mentions relatives à la cnil... il n'y a rien.

Est ce que le contrat n'est pas valide tant qu'il n'est pas signé, seules les pages en bas le sont + les initiales ?

Merci de votre concours.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **10/09/2014 à 14:19**

Bonjour,

Je ne sais pas vous commencez par écrire "Je viens de signer un contrat" puis "En relisant le contrat je vu que je n'avais qu'apposer mes initiales et signer chaque feuille en omettant de mentionner "lu et approuvé" et maintenant "Est ce que le contrat n'est pas valide tant qu'il

n'est pas signé, seules les pages en bas le sont + les initiales ?"...

Le contrat de travail devant être exécuté de bonne foi, vous auriez du mal à faire admettre qu'en apposant vos initiales vous n'étiez pas d'accord avec son contenu...

Je n'arrive pas à comprendre non plus le lien avec le site web...